



**Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la commune de Saint-Genis-des-Fontaines et la
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus dans le cadre de sa compétence
« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Genis-des-Fontaines, représentée par Madame Nathalie REGOND-PLANAS, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibérationdu Conseil municipal en date du
Ci-après désigné « la commune »,

D'une part,

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de communes organise et gère dans le cadre de ses compétences obligatoire les aires d'accueil des gens du voyage.

La loi du n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de protections sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits, etc...)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans (2021-2026)

Le schéma département prescrit pour la CC ACVI la « recherche et création d'un ou plusieurs terrains de délestage à l'horizon de la prochaine saison estivale en vue de recevoir le stationnement des gens du voyage »

La Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, propriétaire d'une parcelle cadastrée AX 0182 d'une contenance de 29 488 m², propose de la mettre à disposition de la CC ACVI pour une durée de trois ans afin qu'elle puisse gérer les demandes d'accueil des grands passages pour les saisons estivales par le biais du coordonnateur départemental.

Article 1 :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de communes le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, application des articles L.5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Dans le but de gérer les stationnements des grands passages des gens du voyage, la commune met à disposition de la Communauté de communes la parcelle AX 0182 (29 488m²) du cadastre de Saint-Genis-des-Fontaines.

Article 3 :

La commune met à disposition de la Communauté de communes la parcelle susvisée pour une durée de trois ans (2024, 2025 et 2026) dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la présente convention par les deux parties et prendra fin après les grands passages de la saison estivale 2026. Elle pourra toutefois cesser avant ce terme, dans les cas suivants: si la Communauté de communes renonce à cette compétence, en cas de dénonciation de la présente convention par la commune, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence. La Communauté de communes sera alors tenue de faire évacuer les lieux.

Article 4 :

La commune reste propriétaire du terrain pendant toute la durée de la mise à disposition. La Communauté de communes se substitue à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné. S'agissant d'un service d'intérêt public, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait en deux exemplaires,
A Argelès-sur-Mer, le

Pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Le Président Antoine PARRA

Pour la Commune de Saint Genis des Fontaines,
La Maire Nathalie REGOND-PLANAS

Liste des documents annexés :
- Plan Cadastral

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / SAINT GENIS DES FONTAINES

